



RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 04365
Numéro SIREN : 501 565 568
Nom ou dénomination : 2i Portage

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2017 sous le numéro de dépôt B2017/014980

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2017/014980**
n° de gestion : **2007B04365**
n° SIREN : **501 565 568 RCS Toulouse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 10/07/2017 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

2i Portage - Société par actions simplifiée
9 Les Hauts de Canté Route de Lavar 31380 Montastruc-la-conseillere -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2016

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



2034946



14980

Désignation de l'entreprise		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*					
SAS 2i PORTAGE		12					
Adresse de l'entreprise		Durée de l'exercice précédent*					
9 les Hauts de Canté 31380 MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE		15					
Numéro SIRET*			Néant <input type="checkbox"/> *				
5 0 1 5 6 5 5 6 8 0 0 0 1 8							
		Exercice N clos le, 31/12/2016					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2				
		Net 3					
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC				
	Frais de développement*	CX	CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	3 073	3 073		
	Fonds commercial (1)	AH	AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO				
	Constructions	AP	AQ	51 334	3 694	47 639	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS				
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	37 620	12 379	25 241	
	Immobilisations en cours	AV	AW				
	Avances et acomptes	AX	AY				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
	Autres participations	CU	CV				
	Créances rattachées à des participations	BB	BC				
	Autres titres immobilisés	BD	BE	188	188		
	Prêts	BF	BG	4 913	4 913		
	Autres immobilisations financières*	BH	BI	4 956	4 956		
TOTAL (II)		BJ	BK	102 084	19 147	82 938	
STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
	En cours de production de biens	BN	BO				
	En cours de production de services	BP	BQ				
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
	Marchandises	BT	BU				
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	707 365	32 915	674 450	
	Autres créances (3)	BZ	CA	89 555		89 555	
DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE				
ACTIF CIRCUANT	Disponibilités	CF	CG	205 854		205 854	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	2 751		2 751	
	TOTAL (III)	CJ	CK	1 005 525	32 915	972 610	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1A	1 107 609	52 062	1 055 547	
Renvois :		(1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes: CP		(3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve de propriété *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2017) ISACOMPTA

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS 2i PORTAGE		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 9 000)	DA			9 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/>)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			900
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI <input type="checkbox"/>)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/>)	DG			22 366
	Report à nouveau	DH			36 190
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI			82 666
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL			151 121
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			89 574
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/>)	DV			370
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX			106 294
	Dettes fiscales et sociales	DY			708 005
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA			184	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC			904 426
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE			1 055 547
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG			857 654	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS 2i PORTAGE		Exercice N						Néant <input type="checkbox"/> *
		France			Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	4 221 855	FH		FI	4 221 855	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	4 221 855	FK		FL	4 221 855	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN	49 284	
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	5 638	
	Autres Produits (1) (11)					FQ	1 023	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)							FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stock (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	734 196	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	65 742	
	Salaires et traitements *					FY	2 420 171	
	Charges sociales (10)					FZ	942 099	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	11 607
			- dotations aux provisions				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	
	Autres charges (12)						GE	215
	Total des charges d'exploitation (4) (II)							GF
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	89 412
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH	(III)	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI	(IV)	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	209	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)							GP	209
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 434	
	Différences négatives de change					GS	9	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)							GU	1 443
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	-1 233
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							GW	88 178

**COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)**

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2017) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise <u>SAS 2i PORTAGE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	805
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	805
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	2 466
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	2 466
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-1 662
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	3 851
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	4 278 814
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 196 148
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	82 666
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	IG	805
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HP	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	HQ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1H	2 142
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	1J	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	1K	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	HX	
(9)	Dont transferts de charges	RC	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	RD	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A1	5 638
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A2	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A3	
		A4	204
		A6	
		A9	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
	AG2R REUNICA MAJORATION MARS	324	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs
	QCH LAURENT KRYSIAK SS TRAIT SESSION FORM 14.08.15	300	
	QCH LAURENT KRYSIAK SS TRAIT SESSION FORM 14.08.15	300	
	FREETEAM 31.12.15 APPORT AFF 11.2015	1 456	
	PRLV SEPA ASS DES INGENI AIIT COTIS 2014	86	
	RBT VIR GIE AG2R REUNICA UR RBRS		805



1 ER EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION (Ne pas reporter le montant des centimes)*

Copyright Groupe ISA (2017) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise		SAS 2i PORTAGE		Néant <input type="checkbox"/> *				
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				1		2		
						3		
						Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		
						Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	22 623	KE		
CORPORELLES	Terrains			KG		KH		
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants L9]	KJ		KK		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants M1]	KM	2 050	KN	49 284	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		[Dont Composants M2]	KP		KQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants M3]	KS		KT		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV		KW	15 417	
		Matériel de transport *		KY		KZ		
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	17 661	LC	11 612	
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF		
	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI		
	Avances et acomptes			LK		LL		
	TOTAL III			LN	19 711	LO	76 312	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M			
	Autres participations		8U		8V			
	Autres titres immobilisés		IP	188	IR			
	Prêts et autres immobilisations financières		IT	16 676	IU	639		
	TOTAL IV		LQ	16 864	LR	639		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	59 198	ØH	76 952	ØJ		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		
				1		3		
				par virements de poste à poste		Révaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN		CØ		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO		LV	19 550	
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		
		Sur sol d'autrui		IR		MD	51 334	
		Inst gales, agenets et am des constructions		IS		MG		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		
	Autres immobilisations corporelles	Inst gales, agenets, aménagements divers			IU		MM	15 417
		Matériel de transport			IV		MP	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW	7 070	MS	22 203
		Emballages récupérables et divers *			IX		MV	
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		
	Avances et acomptes			NC		ND		
	TOTAL III			IY	7 070	NG	88 953	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		ØW	
	Autres participations		IO		ØX		ØZ	
	Autres titres immobilisés		I1		2B	188	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	7 446	2F	
	TOTAL IV		I3		NJ	7 446	NK	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	34 065	ØL	102 084	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



N° 10171*16

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

DGFiP N° 2054 bis - SD 2017

Exercice N clos le 31/12/2016

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col 6) devient nulle.Désignation de l'entreprise : SAS 2i PORTAGENéant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col 1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col 2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1. ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées"

CADRE B**DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation

Ligne 2, inscrire la part de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2017) ISACOMPTA



Désignation de l'entreprise SAS 2i PORTAGE										Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A												
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *												
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY	EL	EM	EN						
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE	PF	PG	PH	22 623	19 550	3 073			
Terrains			PI	PJ	PK	PL						
Constructions	Sur sol propre		PM	PN	PO	PQ						
	Sur sol d'autrui		PR	PS	PT	PU	190	3 504	3 694			
	Inst générales, agencements et aménagements des constructions		PV	PW	PX	PY						
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	QA	QB	QC						
Autres immobilisations	Inst générales, agencements, aménagements divers		QD	QE	QF	QG	2 694		2 694			
	Matériel de transport		QH	QI	QJ	QK						
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	QM	QN	QO	11 345	5 409	7 070	9 684		
	Emballages récupérables et divers		QP	QR	QS	QT						
TOTAL III			QU	QV	QW	QX	11 535	11 607	7 070	16 072		
TOTAL GENERAL (I + II+ III)			QN	OP	OQ	OR	34 158	11 607	26 619	19 145		
CADRE B												
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES												
Immobiliations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Autres Immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4				
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2				
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7				
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5				
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3				
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1				
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL				NM	NO					
Total général (I + II + III+IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	Total général non ventilé (NW-NY)			NZ		
CADRE C												
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler									Z9	Z8		
Primes de remboursement des obligations									SP	SR		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Désignation de l'entreprise SAS 2i PORTAGE Néant <input type="checkbox"/> *						
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- Titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	32 915
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A	
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	32 915	
TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	32 915	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE	14 359	UF		
		UG		UH		
		UJ		UK		
Titres mis en équivalence - montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C.G.I.					10	

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2017) ISACOMPTA

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



N° 10950*19

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE*

DGFIP N° 2057 - SD 2017

Désignation de l' entreprise : SAS 2i PORTAGE					Néant <input type="checkbox"/> *							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)			UP	4 913	UR	4 913	US				
	Autres immobilisations financières			UT	4 956	UV		UW	4 956			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA	56 695		56 695					
	Autres créances clients			UX	650 670		650 670					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)			ZI								
	Personnel et comptes rattachés			UY	3 745		3 745					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	57 339		57 339					
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	22 517		22 517					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN								
		Divers		VP								
	Groupe et associés (2)			VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	5 954		5 954					
	Charges constatées d'avance			VS	2 751		2 751					
	TOTAUX			VT	809 541	VU	804 584	VV	4 956			
RENVois	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice		VD								
		des - Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE	5 087							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)					7Y							
Autres emprunts obligataires (1)					7Z							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine				VG							
	à plus d'1 an à l'origine				VH	89 574	42 803	39 172	7 599			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)					8A							
Fournisseurs et comptes rattachés					8B	106 294	106 294					
Personnel et comptes rattachés					8C	142 790	142 790					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					8D	321 819	321 819					
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				8E							
	Taxe sur la valeur ajoutée				VW	181 741	181 741					
	Obligations cautionnées				VX							
	Autres impôts, taxes et assimilés				VQ	61 654	61 654					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					8J							
Groupe et associés (2)					VI	370	370					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)					8K	184	184					
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *					ZZ							
Produits constatés d'avance					8L							
TOTAUX					VY	904 426	VZ	857 654	39 172	7 599		
RENVois	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	56 000	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	9 875	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						



Désignation de l'entreprise : SAS 2i PORTAGE		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/> *	Exercice N, clos le : 31/12/16			
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération de l'exploitant ou des associés de son conjoint		moins part déductible*		à réintégrer :		WA 82 666		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	WB		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	WC 20		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art 239 sexies D)		RB	XE		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX	XW 324		
	Amendes et pénalités		WJ	324 Charges financières (art. 212 bis) *		XZ	XY		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							I7 3 851	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)							K7	
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	I8		
	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées aux taux à 0 %					ZN	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions					WN		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)									
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art 39-1-3e et 212 du CGI)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art 209C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage									
						TOTAL I	WR 86 861		
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*									
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)									
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs					WV	
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %								
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								
	Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts .				Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A
	Majoration autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.								
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement*								
	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles (44 sexies)		L2	Jeunes entreprises innovantes (art 44 sexies A)		L5
	Pôles de compétitivité dans CICE (Art. 44)		L6	Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA
	ZFU-TE (art 44 octies et octies A)		ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)		IF	Zone franche d'activité (art 44 quaterdecies)		XC
	Zone de revitalisation rurale (art 44 quindecies)								
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)									
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement *		X9	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI		
Dédution des produits affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI	25 671		XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL			XL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *				XN	25 671		XO		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)									



N° 10952*19

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058 - B - SD 2017

Désignation de l'entreprise	SAS 2i PORTAGE	Néant <input type="checkbox"/> *
-----------------------------	----------------	----------------------------------

I. SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)	YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis A1 ¹ du CGI, dotations de l'exercice	ZT	4 968
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT		
(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. le bis A1. 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		
	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *		
	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer		
	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO
	↓ ligne W1	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)	XU	<input type="checkbox"/>
--	----	--------------------------

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case comprend au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2017) ISACOMPTA



1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise SAS 2i PORTAGE										Néant <input type="checkbox"/> *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	{ - Réserves légales - Autres réserves	ZB					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	96 190		Dividendes		ZE	60 000				
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF						
	TOTAL I	ØF	96 190		Report à nouveau	ZG						
					(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH	96 190				
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)												
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV		
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)					J7				YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier									YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus									YS		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance									YT	200 945	
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)					J8				XQ	22 872	
	- Personnel extérieur à l'entreprise									YU	3 240	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)									SS	29 132	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages									YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)					ES	11 261			ST	478 006	
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	734 196	
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE									YW	22 990	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)					ZS				9Z	42 752	
	Total du compte correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										YX	65 742
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée									YY	765 081	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations									YZ	66 993	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2016) *									ØB	2 380 362	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *									ØS		
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 0 handicapés : 0)									YP	48	
	- Effectif affecté à l'activité artisanale									RL		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *									ZK	%	
	- Numéro de centre de gestion agréé *		XP								- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 sinon 0	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									RG		
- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies									RH			
RÉGIME DE GROUPE *	Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL			
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO			
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ						

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)



N° 10179*21

Formulaire obligatoire (article 53A
du Code général des impôts)

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

DGFIP N° 2059 - A - SD 2017

Désignation de l'entreprise : SAS 2i PORTAGE

Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1	VOIR ANNEXE	26 619	26 619		
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1)
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
	⑦	⑧	⑨				⑪
I. Immobilisations *	1						
	2			VOIR ANNEXE			
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
Cadre A: Plus ou moins-value nette à court terme (Total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑨)		⑫					
Cadre B: Plus ou moins-value nette à long terme (Total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑩)		⑬					
Cadre C: Autres plus-values taxables à 19 %		⑭					
					(B) (ventilation par taux)		(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.



Désignation de l'entreprise : SAS 2i PORTAGE

Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 16 % ② .

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) ①Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à
22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ①

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins values			Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % Ou À 16,5 % (1) ⑤	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥ ⑦
	À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④			
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



N° 10182*22
Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code
général des impôts)

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS 2i PORTAGE				Néant <input checked="" type="checkbox"/> *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2017) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise : <u>SAS 2i PORTAGE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
Si entreprise membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN de la tête de groupe : <input type="text"/>			
Exercice ouvert le : <u>01/01/2016</u>		et clos le : <u>31/12/2016</u> Durée en nombre de mois <u>12</u>	
I - Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	OA		
Production vendue - Biens	OB		
Production vendue - Services	OC	4 221 855	
Production stockée	OD		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	49 284	
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	1 023	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 1	OM	4 272 162	
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers ⁽¹⁾			
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON		
Variations de stocks (marchandises)	OO		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP		
Variation de stocks (matières premières, approvisionnements)	OQ		
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	711 324	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	22 235	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	215	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale	OY		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
TOTAL 2	OJ	733 774	
III - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	3 538 388
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n°1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s1329 -AC-SD et 1329-DEF).	SA	3 538 388	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	<input checked="" type="checkbox"/>	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	4 227 494	
Période de référence	GY	0 1 / 0 1 / 2 0 1 6	GZ 3 1 / 1 2 / 2 0 1 6
Date de cessation	HR		
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE portées en ligne OU.			
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			



(art. 38 de l'ann. III au C G I)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1
2

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

311216

N° SIRET

5 0 1 5 6 5 5 6 8 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS 2i PORTAGE

ADRESSE (voie)

9 les Hauts de Canté Route de Lavaur

CODE POSTAL

31380

VILLE

MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

3

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

90

EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Copyright Groupe ISA (2017) ISACOMPTA

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

 Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

311216

N° SIRET

50156556800018

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS 2i PORTAGE

ADRESSE (voie)

9 les Hauts de Canté Route de Lavaur

CODE POSTAL

31380

VILLE

MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

3

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

90

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

MR

Nom patronymique

VINCENT

Prénom(s)

HENRY

Nom marital

% de détention

60,0000

Nb de parts ou actions

54,00

Naissance : Date

28/05/1959

N° Département

99

Commune

BLIDA

Pays

Algérie

Adresse :

N°

9

Voie

LES HAUTS DE CANTE

Code Postal

31380

Commune

MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE

Pays

France

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 311216

N° SIRET : 50156556800018

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS 2i PORTAGE

ADRESSE (voie) 9 les Hauts de Canté Route de Lavaur

CODE POSTAL 31380 VILLE MONTASTRUC-LA-CONSEILLÈRE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

1ER EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2017) ISACOMPTA

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprime, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise SAS 2i PORTAGE
 Numéro de siret 50156556800018

**TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
 DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT**
 (article 219-I-b du CGI : article 46 quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ		
Désignation de la société et adresse de son principal établissement	N° de SIRET du principal établissement	Code APE
	SAS 2i PORTAGE 9 les Hauts de Canté Route de Lavaur 31380 MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	50156556800018
		Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE		€
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun.		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	25 671
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033B, ligne 360)	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058A, ligne WV	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059 A, ligne 17 ou tableau 2033 C, ligne 593)	
f	Dont moins values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	

II. BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX RÉDUIT		
g	Montant maximum éligible au taux réduit 38120 € x durée de l'exercice (en mois/12)	38 120
h	Dont plus value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	25 671
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (2)	
k	Dont plus value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
Total lignes h à k		25 671
l	III BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX NORMAL À 33 1/3 % (total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	
m	IV PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 15% (Total des lignes (d-j) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	

(1) La plus value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun. En cas de déficits des exercices antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

(2) Le résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies peut être soumis au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination de la plus value nette à long terme de l'exercice. En cas d'imputation de moins values nettes à long terme d'exercices antérieurs ou du déficit de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

Désignation de l'entreprise SAS 2i PORTAGE
Numéro siret 50156556800018

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

DÉTAIL DU TABLEAU 2058A

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	<u>(ligne WQ)</u>	
	TOTAL	

DÉDUCTIONS DIVERSES	<u>(ligne XG)</u>	
CICE		61 190
	TOTAL	61 190

Désignation de l'entreprise SAS 2i PORTAGE
Numéro de siret 50156556800018

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Désignations	Montant
EXTOUR Clôt Emprunt lcl 56000 € -16908267	57
EXTOUR Clôt Emprunt EMPRUNT -0061687	25
Facture à recevoir EDF-EDF 2016	1 700
Facture à recevoir Allo Ber-Entretien 12,2016	308
Facture à recevoir Avocat M-Honoraires Litige No	1 800
Facture à recevoir comm com-honoraires Com Compte	8 400
Facture à recevoir ST JSM-S/T Scialom JSH	17 521
Facture à recevoir FREE SER-FCT 12/2016	1 400
Provision pour congés à payer Provision charges sociales	4 968
Provision pour congés à payer Provision brut	11 040
PROVISION CHARES / PORTAGE FA CHARGE A PAYER / PORTAGE FAC	157 523
Charges à payer Charges à payer	10 592
EXTOUR Clôt Emprunt lcl 56000 € -16908267	20
EXTOUR Clôt Emprunt EMPRUNT -0061687	9
Total des charges à payer	215 365

Désignation de l'entreprise SAS 2i PORTAGE
Numéro de siret 50156556800018

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
ASSURANCE Charges constatées d'avance			2 751		
Total des charges constatées d'avance			2 751		

Désignation de l'entreprise SAS 2i PORTAGE
Numéro de siret 50156556800018

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

Désignation de l'entreprise SAS 2i PORTAGE
 Numéro de siret 50156556800018

ANNEXE DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

ANNEXE À LA 2059 A

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature des éléments cédés* (1)	Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt* (4)	Autres amortissements * (5)	Valeur résiduelle* (6)
ATOLL DESIGN SITE INTERNET	9 860		9 860		
ADN CREATION SITE INTERNET	5 740		5 740		
ADN CONTRAT GARANTIE OPEN E	3 950		3 950		
OFFICE DEPOT UNITE CENTRALE	520		520		
FNAC P. BELL LJ65	501		501		
TOULOUSE MICRO PC PORTABL	611		611		
ADJEVI SERVEUR AS400	500		500		
APPLE IPAD 2 32GO	652		652		
IPAD	661		661		
BOULANGER ORDI HP 520-1079F	991		991		
CYBERTEK ORDIANTEUR PORTA	585		585		
FNAC HP TOUCHSMART 23 LED	644		644		
RUE DU COMMERCE PORTABLE 1	837		837		
IPHONE 5GSM 16 GO BLANC	568		568		
Total	26 619		26 619		

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

Nature des éléments cédés	Valeur résiduelle (6)	Prix de vente* (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins- value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxables à 16,5 %
					16,5 %	15 % ou 16 %	0 %	
ATOLL DESIGN SITE I								
ADN CREATION SIT								
ADN CONTRAT GAR								
OFFICE DEPOT UNIT								
FNAC P. BELL LJ65								
TOULOUSE MICRO P								
ADJEVI SERVEUR A								
APPLE IPAD 2 32GO								
IPAD								
BOULANGER ORDI H								
CYBERTEK ORDIAN								
FNAC HP TOUCHSM								
RUE DU COMMERC								
IPHONE 5GSM 16 GO								
Total								

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CRÉDIT IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

(Article 244 *quater* C du code général des impôts)
Dépenses engagées au titre de l'année civile 2016

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n°2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Nom et prénoms ou dénomination de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise
SAS 2i PORTAGE	501565568

I - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT		ANNÉE CIVILE 2016
A - Sur les rémunérations versées hors départements d'outre-mer (DOM)		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM (<i>reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année,¹ hors rémunérations versées dans les DOM</i>)	1	1 019 840
Montant du crédit d'impôt (<i>ligne 1 x 6 %</i>)	2	61 190
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ² (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((<i>ligne 3a x 6%) x 10/90</i>)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré (<i>ligne 2 + ligne 3b</i>)	4	61 190
B - Sur les rémunérations versées dans les DOM		
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	5	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (<i>ligne 5 x 9%</i>) ³	6	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ⁴ (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	7a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((<i>ligne 7a x 9%) x 10/90</i>)	7b	
Montant du crédit d'impôt majoré sur rémunération versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (<i>ligne 6 + ligne 7b</i>)	8	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (<i>reporter le montant indiqué ligne 12</i>)	9	
Montant total du crédit d'impôt (<i>ligne 2 ou ligne 4 + ligne 6 ou ligne 8 + ligne 9</i>)	10	61 190
<i>Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer</i>	11	

¹ Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale

² Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

³ Pour des rémunérations versées en 2016 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 9%.

⁴ Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

II - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ②) * ③
TOTAL				12

III - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ②) * ③
Total				

IV - UTILISATION DE LA CRÉANCE

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général			
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (report de la ligne 2 ou 4 + ligne 6 ou 8)	13		61 190
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ⁵	14		
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 15 : - le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) s'il est positif ; - zéro si le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) est négatif ou égal à zéro.	15		61 190
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 12 du cadre II + ligne 15)	16		61 190

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)			
Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)	17		
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ³	18		
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 19 : - le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) s'il est positif ; - zéro si le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) est négatif ou égal à zéro.	19		
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) [(totalisation de la ligne 12 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 19]	20		

⁵ Il convient de porter le montant total de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 16 ou ligne 20)	21	
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n°2573-SD	22	

- Pour les sociétés hors régime de groupe :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 10 et 14 sur le relevé de solde n°2572-SD.

- Pour la société mère d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 17 et 18 sur le relevé de solde n°2572-SD.

- Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD.

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 16 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n°2042-C-PRO (case 8TL ou 8UW).

Les demandes de restitution anticipées ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

Formulaire
 Obligatoire

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

La déclaration récapitulative des réductions et crédits d'impôt doit être transmise par voie électronique.

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016 ou Année : 2016	
Dénomination de l'entreprise : SAS 2i PORTAGE	Néant <input type="checkbox"/>
SIREN de l'entreprise 5 0 1 5 6 5 5 6 8	PME au sens communautaire Cocher la case <input type="checkbox"/>
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés	Cocher la case <input type="checkbox"/>
Dénomination de la société dont les réductions et crédits d'impôts sont déclarés :	
SIREN de la société déclarante	
Dénomination de la société mère :	
SIREN de la société mère	
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 <i>undecies</i> A du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 6% ²] + [ligne 2 x 9% ²] + [[ligne 3 x 6% ²] + [ligne 4 x 9% ²]] x 10/90 + ligne 5)	61 190
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	1 019 840
Montant des rémunérations n'excédant pas 2.5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	2
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-30 du code du travail.	3
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-30 du code du travail.	4
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	

(1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n°2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

(2) Taux général de 6% et de 9% pour les rémunérations versées en 2016 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt pour dépenses de productions d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt international cinéma et audiovisuel (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux et de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI)	
II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	

(3) Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n°2069-RCI-SD.



N° 11084* 18

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01/01/16	et clos le	31/12/16	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					
Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (art. 223-I-1 quinquièmes C), cocher la case					
Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223-I-2 quinquièmes C), cocher la case					
Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :		Adresse du siège social :	
SAS 2i PORTAGE 9 les Hauts de Canté Route de Lavaur 31380 MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE			
SIRET 5 0 1 5 6 5 5 6 8 0 0 0 1 8		Mél : henry.vincent@2iportage.com	
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées Conseil pour les affaires et autres cons Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3 %	Bénéfice imposable à 15 % et/ou 28 %*	25 671	Déficit			
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %	Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %					
	PV à long terme imposables à 19 %	Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %	PV exonérées (art. 238 quaterdecies)			
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches							
Entreprises nouvelles art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine	<input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité	<input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :		dans le secteur productif, art. 244 quater W		dans le secteur du logement social, art. 244 quater X			

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des classes fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :		Nom et adresse du conseil :	
AGC31 228 avenue des Pyrénées CS 60225 31605 MURET CEDEX Tél : 0534468181			
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :		Identité du déclarant :	
N° d'agrément du CGA		Date : Lieu : MONTASTRUC	
Tél :		Qualité et nom du signataire : GERANT MR VINCENT HENRY	
		Signature	

Certificat conforme par le Président

[Signature]

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTES »)

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
Société commerciale au capital de 9 000 €
Immatriculée au RCS de Toulouse 501 565 568

2I PORTAGE

**9 les Hauts de Cante,
Route de Lavar
31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE**

<p>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2017</p>
--

<p>RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016</p>

L'an deux mille dix sept, le trente juin, à 9 heures, les associés de la **SAS 2I PORTAGE**, société commerciale au capital de 9 000 € se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à leur siège social, en vertu des dispositions statutaires.

L'assemblée est présidée par Monsieur Henry VINCENT, Président.

Le président constate que les associés présents, sont :

- Monsieur Henry VINCENT, titulaire de 54 actions,
- Monsieur Jean-Jacques DANTRAS, titulaire de 9 actions

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération du Président,
- Comptes courants associés,
- Questions diverses,
- Pouvoirs.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établis par le Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 82 665,82 euros de la manière suivante :

- Report à nouveau : 9 665,82 €
- Distribution : 73 000 € bruts
 - Monsieur Henry VINCENT (60%) : 43 800€ bruts, soit 37 011 € nets
 - Indivision successorale de Madame Christelle VINCENT (30%) : 21 900 € bruts, soit 18 505,5 € nets
 - Monsieur Jean Jacques DANTRAS (10 %) : 7 300 € bruts, soit 6 168,5 € nets

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 78 121,49 euros.

Répartition proportionnelle au nombre d'actions appartenant à chaque associé conformément à l'article 7 des statuts. Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 811,11 € par part.

Le versement de ce dividende se fera le 30 juin 2017.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2005, ce dividende n'est pas assorti d'un avoir fiscal, mais il ouvre droit, au profit des associés personnes physiques, à l'abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant brut.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

- Exercice clos le 31/12/2015 : 60 000 € bruts
- Exercice clos le 30/09/2014 : 65 000,00 € bruts
- Exercice clos le 30/09/2013 : 34 000,00 € bruts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Au cours de l'exercice clos, la rémunération annuelle versée au Président Monsieur Henry VINCENT s'est élevé à 36 000,00 € bruts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

A la clôture de l'exercice au 31 décembre 2016, les soldes des comptes courants d'associés étaient les suivants :

- Monsieur et Madame Henry et Christelle VINCENT 189,58 €

Les associés décident de ne pas rémunérer les comptes courants d'associés pour l'exercice du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour effectuer les formalités de publicités afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

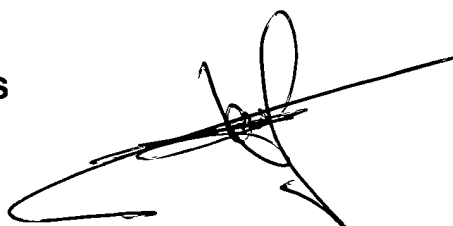
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Fait à MONTASTRUC LA CONSEILLERE, le 30 juin 2017

Monsieur Henry VINCENT

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur Jean-Jacques DANTRAS

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right.